

DEPARTEMENT :
AUDE.Le Maire de QUILLAN,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code des marchés publics notamment son article 35 II 1,ARRONDISSEMENT :
LIMOUX.**VU** la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal, en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT a donné délégation à M. le Maire pour la durée de son mandat, afin de demander à tout organisme financeur public ou privé, l'attribution de subventions à condition que ces demandes concernent une opération précédemment approuvée par le conseil municipal;

Nos Réf. : PC/YG/CR

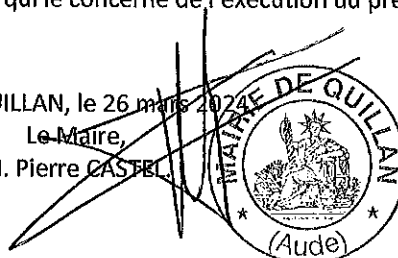
Domaine : 1
Commande publique.
Sous domaine : 1.1
Marchés publics**VU** la délibération n°2023-140 par laquelle le conseil municipal a approuvé le plan de financement en date du 13 décembre 2023,**OBJET :**Aménagement de la nouvelle
mairie : Plan prévisionnel de
financement et de demande de
subvention: FOND VERT 2024.**CONSIDERANT** que la commune a décidé de procéder à la réhabilitation du bâtiment afin d'intégrer les bureaux de la nouvelle mairie ;**CONSIDERANT** que la commune souhaite procéder aux travaux de rénovation énergétique du bâtiment ;**CONSIDERANT** que la Commune sollicite le Fond Vert 2024 ;**DATE**

26/03/2024

Certifié exécutoire par réception
en Sous Préfecture le :**27 MARS 2024****ARRÊTE****ARTICLE 1 :** Le coût prévisionnel du projet, volet FOND VERT, est de 977 000.00€HT
Le plan prévisionnel de financement s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
	€/HT		%	€/HT
INSTALLATIONS DE CHANTIER	12 500.00	FOND VERT	80	781 600.00
DEMOLITION /DEPOSES	52 500.00			
COUVERTURE - ETANCHEITE	105 000.00			
MENUISERIES EXTERIEURES	250 000.00			
DOUBLAGE- PLATRERIE - PLAFONDS	170 000.00			
ELECTRICITE	50 000.00			
CVC	257 000.00	COMMUNE	20	195 400.00
PHOTOVOLTAÏQUE	80 000.00			
TOTAL	977 000.00		100	977 000.00

Le coût total prévisionnel de l'opération s'élève à 1 696 990.00€HT.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis auprès de l'Etat.**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans la limite de deux mois francs suivant sa notification aux intéressés.**ARTICLE 4 :** M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques et M. le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.Fait à QUILLAN, le 26 mars 2024
Le Maire,
M. Pierre CASTEL

2024-03-052**Identifiant FAST :** ASCL_2_2024-03-27T10-28-39.00 (MI251905528)**Identifiant unique de l'acte :**

011-200059418-20240327-2024-03-052-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Aménagement de la nouvelle mairie : Plan prévisionnel
de financement et de demande de subvention: FOND VERT
2024.**Date de décision :** Mar 27, 2024 12:00:00 AM**Nature de l'acte :** Actes réglementaires**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.1. Marchés publics**Identifiant unique de l'acte****antérieur :****Acte :** 2024 03 052.PDF**Préparé**

Date 27/03/24 à 10:28

Par JORDAN Edouard**Transmis**

Date 27/03/24 à 10:28

Par JORDAN Edouard**Accusé de réception**

Date 27/03/24 à 10:35